

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1866.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère de la Justice pour
l'exercice 1865.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi de crédits supplémentaires de 190,000 francs que le Roi m'a chargé de vous présenter, a pour objet de pourvoir à l'insuffisance de quelques allocations du budget de 1865 et aux dépenses arriérées se rapportant aux exercices clos de 1864 et années antérieures.

Moniteur, etc. Au budget de 1865, il a été alloué pour l'impression et la publication du *Moniteur*, des *Annales parlementaires* et du *Recueil des lois*, une somme de 180,000 francs. Cependant, avec cette somme de 180,000 francs, on n'a pu couvrir les dépenses concernant ce service que jusqu'au mois d'août dernier, pour lequel il reste dû à l'entrepreneur desdites publications, une somme de fr. 7,000 »

Pour le mois de septembre il revient au même 6,662 10

Pour le mois d'octobre 6,631 47

Pour le mois de novembre 6,578 10

Tandis qu'il lui reviendra encore approximativement, tant pour l'impression du *Moniteur* et des *Annales* que pour l'impression et la publication du *Recueil des lois et arrêtés*, avec tables diverses pour chacune desdites publications, la somme de. . . 19,227 82

D'autre part, il reste dû à l'entrepreneur, aussi par suite d'adjudication publique de la fourniture de papier pour les mêmes publications, pour livraisons faites de septembre à novembre, la somme de 13,599 75

Tandis que pour les publications concernant l'exercice 1865, on peut évaluer à. 17,700 76

la somme que ce même entrepreneur aura encore à toucher pour l'exercice 1865

Total. . . fr. 77,200 »

C'est donc en tout un supplément de fr. 77,200 »
qui est demandé pour les publications officielles appartenant à
l'exercice 1865.

Si l'on ajoute ces. fr. 77,200 »
au chiffre de l'allocation qui est de 180,000 »
on arrive à un total de. fr. 257,200 »

Tandis que, pour l'exercice 1864, le service du
Moniteur n'a donné lieu qu'à une dépense de. . . 199,000 »

Différence en plus pour 1865 fr. 58,200 »

Cette différence ne doit pas surprendre : la session
1864-1865 a été très-laborieuse ; tandis que pour la
session de 1863-1864 le nombre de feuilles d'im-
pression des *Annales parlementaires* ne s'était
élevé qu'au chiffre de 161, il a été de 423 pour
la session 1864-1865. Les 423 feuilles de cette
dernière session ont entraîné, savoir : pour l'im-
pression et l'expédition, une dépense de. . . fr. 41,727 40
et pour le papier, une dépense de 68,772 06

Ensemble. . . . fr. 110,499 46

Les 161 feuilles de la session 1863-1864 ont coûté
pour l'impression et l'expédition, fr. 15,789 57
et pour le papier 27,099 23

Ensemble. . . . fr. 42,888 80

Différence en plus pour l'exercice courant . fr. 67,610 66

Prisons. Pour couvrir les frais d'impression et de bureau du
service économique des prisons, pendant 1865, il n'a été alloué
qu'une somme de 15,000 francs. Cependant toutes les prévisions
ont été dépassées par suite d'adjudications qui ont eu lieu les
9 octobre et 27 novembre dernier pour les imprimés nécessaires,
tant pour le service ordinaire que pour la comptabilité des matières
et deniers pendant les années 1866, 1867 et 1868 ; la dépense
totale s'élèvera à environ 42,000 francs, de là la demande d'un
crédit supplémentaire de. fr. 26,800 »

Frais de justice. Pour couvrir les frais de justice en 1864 et
années antérieures, il est demandé un supplément de 29,400 »

Déjà l'administration de l'enregistrement a avancé pour compte
de la justice une somme de fr. 28,660-95, qui doit lui être rem-
boursée au moyen des 29,400 francs, la différence de 740 francs
devant servir à quelques autres arriérés éventuels.

Entretien d'indigents. L'allocation pour frais d'entretien d'indi-

A reporter. . . . fr. 153,400 »

Report fr.	133,400 »
gents qui s'élevait pour 1864 à 160,000 francs est dépensé, et l'on prévoit qu'une somme de / . . .	20,000 »

pourra encore être nécessaire pour couvrir les dépenses de même nature concernant les exercices 1864 et antérieurs. Ce n'est souvent qu'après une très-longue correspondance qu'on parvient à découvrir le domicile des indigents.

Entretien des prisons. De ce chef, il reste dû, pour 1864, pour le service économique des prisons, au service des travaux, une somme de fr. 25,782 65

Tandis qu'un entrepreneur doit encore recevoir un solde de 1,480 00

Il est donc demandé un supplément de 27,262 65

Les dépenses de l'espèce ne peuvent être prévues qu'approximativement plus d'un an d'avance.

<i>Dépenses arriérées de toute nature.</i> La dernière somme de est demandée pour permettre, sans devoir recouvrir à de nouvelles demandes de crédits, la liquidation et le paiement des mêmes dépenses de toute catégorie, arriérées par suite de circonstances n'entraînant pas de déchéances et se rapportant aux exercices 1864 et antérieurs.	9,337 35
--	----------

Total des crédits. . . . fr.	190,000 »
------------------------------	-----------

demandés par le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

PROJET DE LOI.

Léopold II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget des dépenses du Ministère de la Justice pour 1865, fixé par la loi du 28 décembre 1864 (*Moniteur*, n° 566), est augmenté :

1° D'une somme de cent quatre mille francs (fr. 104,000), répartie comme il suit :

CHAPITRE VI.

ART. 19.

Impression du *Recueil des lois*, du *Moniteur* et des *Annales parlementaires* fr. 77,200 »

CHAPITRE X.

ART. 30.

Prisons, frais d'impression et de bureau . 26,800 »

2° D'une somme de 86,000 francs, pour liquidation des dépenses concernant les exercices clos de 1864 et années antérieures, laquelle somme fera l'objet d'un chapitre XIV, nouveau, conformément aux détails ci-après :

CHAPITRE XIV.

§ 1^{er}. FRAIS DE JUSTICE.

ART. 67.

Frais de justice criminelle, correctionnelle et de simple police concernant les exercices 1864 et antérieurs 29,400 »

A reporter . . . fr. 133,400

Report . . . fr. 133,400 »

§ 2. ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 68.

Frais d'entretien et de transport en 1864 et
années antérieures d'indigents dont le domicile
de secours est inconnu, ou qui sont étrangers
au pays. 20,000 »

§ 3. PRISONS.

ART. 69.

Entretien et amélioration des bâtiments des
prisons pendant l'année 1864 27,262 63

§ 4. DÉPENSES DIVERSES.

ART. 70.

Dépenses diverses de toute nature concer-
nant les exercices 1864 et antérieurs 9,337 33
Total des crédits. fr. 190,000 »

ART. 2.

Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant
ensemble à la somme de cent quatre-vingt-dix mille francs
(fr. 190,000), seront couvertes au moyen des ressources
ordinaires de l'exercice 1865.

Donné à Bruxelles, le 12 janvier 1866.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORDAN.